



ADDITIF N°1 du 24 MARS 2026

RELATIF A LA DEMANDE DE COTATION N°00056/DC/CCAA/CIPM/2026 DU 25/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE A L'ECOLE DE FORMATION DE LA CCAA

Le Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA), porte à la connaissance des soumissionnaires intéressés par la Demande de Cotation dont l'objet est susmentionné, les amendes ci-dessous apportés à ladite Demande :

A LIEU DE	LIRE PLUTOT
13.1-Critères éliminatoires a. La non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ; b. Absence du cautionnement de soumission ; c. Fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ; d. Non-respect de 80% critères essentiel ; e. Absence des preuves d'acceptation de la Lettre Commande ; f. Non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ; g. Non présentation de l'original du cautionnement timbré à l'ouverture des plis ; h. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; i. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ; j. Absence de la copie de sauvegarde en cas d'indisponibilité du logiciel COLEPS ; k. Non-conformité du mode de soumission ; l. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; m. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;	13.1-Critères éliminatoires a. La non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, exempté la caution de soumission ; b. Absence du cautionnement de soumission ; c. Fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ; d. Non-respect de 80% critères essentiel ; e. Absence des preuves d'acceptation de la Lettre Commande ; f. Non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ; g. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; h. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ; i. Absence de la copie de sauvegarde en cas d'indisponibilité du logiciel COLEPS ; j. Non-conformité du mode de soumission ; k. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; l. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
Article 7- Textes généraux applicables Le présent Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après : - La loi n°2017/010 du 12 juillet portant statut général des établissements publics ; - La loi n° 92/2007 du 14 août 1992 portant code du travail ; - La loi n°2009/019 du 15 décembre 2009	Article 7- Textes généraux applicables Le présent Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après : - La loi n°2017/010 du 12 juillet portant statut général des établissements publics ; - La loi n° 92/2007 du 14 août 1992 portant code du travail ; - La loi n°2009/019 du 15 décembre 2009

portant fiscalité locale ;

- La Loi n°2026/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février portant organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics dans ses dispositions non-contraires au Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 ;
- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 Codes des Marchés Publics ;
- La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application des Codes des Marchés ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 décembre 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de Finances, au Suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commandent ;
- Les normes en vigueur.

portant fiscalité locale ;

- La Loi n°2026/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- **Loi n°2025/010 du 11 juillet 2025 portant régime de sous traitance dans les Marchés Publics**
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février portant organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics dans ses dispositions non-contraires au Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 ;
- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 Codes des Marchés Publics ;
- La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application des Codes des Marchés ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 décembre 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de Finances, au Suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commandent ;

Les normes en vigueur.

Le reste est sans changement.

Copie :

- ✓ ARMP ;
- ✓ Président CIPM/CCAA ;
- ✓ DT ;
- ✓ Affichage

Yaoundé le

Le Directeur Général,

24 MARS 2026

Paule ASSOUMOU KOKI